



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt six juin deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2024

Délibération 01062024

RODP Enedis

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de l'état des sommes dues par Enedis pour 2024 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 239 € - *Montant établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 56,17%.*

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour un montant de 239 €, deux cent trente neuf euros
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recettes correspondant

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 28/06/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 27/06/2024